

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

R E C E P I S S E D E D E P O T

SDP ME HENRI NAPPI
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 95 34 84 70 - FAX : 95 34 84 71

FIDUCIAIRE ILE DE FRANCE MEDITERRANEE

1, RUE NOTRE DAME DE LOURDES
BASTIA
20200 BASTIA

V/REF :
N/REF : 90 B 239 / A-889

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/10/96, SOUS LE NUMERO A-889,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 27/08/96

- CESSION DE PARTS ENTRE MLE SPINOSI NICOLE (CEDANT) ET MR CAPOROSSI
CHRISTIAN (CESSIONNAIRE)

ACTE S.S.P. EN DATE DU 27/08/96

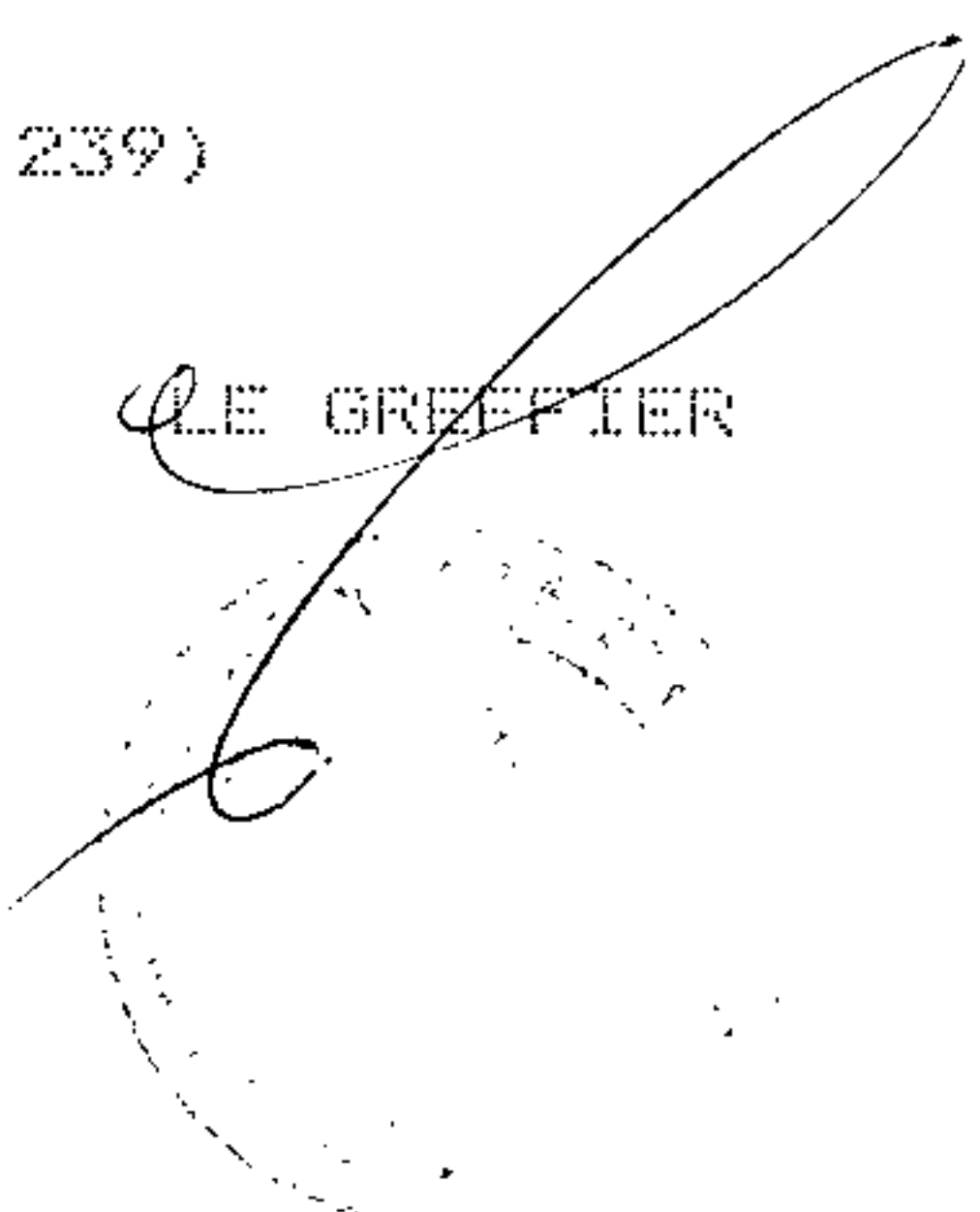
- CESSION DE PARTS ENTRE MLE SPINOSI NICOLE (CEDANT) ET MR FOULLERON
JACQUES (CESSIONNAIRE)

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
HYDRELEC
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
STRADA VECCHIA - VALROSE
BORGO
20290 BORGO

R.C.S BASTIA B 379 659 857 (90 B 239)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS

Les soussignés :

- Mademoiselle SPINOSI Nicole,
demeurant 30 Avenue Marche - 20260 Calvi,

ci-après dénommée "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société HYDRELEC, société à responsabilité limitée au capital de 90000 F dont le siège est Strada Vecchia - Valrose - 20290 Borgo, immatriculée sous le numéro 379 659 857,

- Monsieur CAPOROSSI Christian,
demeurant Le Massena - Lupino - 20600 Bastia,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Bastia du 4 octobre 1990, enregistré à Bastia, bordereau 455/9, case 89, il existe une société à responsabilité limitée dénommée HYDRELEC, au capital de 90 000 F, divisé en 900 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Strada Vecchia - Valrose - 20290 Borgo, et qui est immatriculée sous le numéro 379 659 857. La société HYDRELEC a pour objet principal la fabrication et l'équipement de distribution et de commande de tableaux et armoires électriques à basse, moyenne et haute tension et courants faibles, ainsi que la conception, la réalisation de tous produits d'équipements industriels ...

Le Cédant possède 300 parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Mademoiselle SPINOSI Nicole cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

- Monsieur CAPOROSSI Christian qui accepte cent cinquante (150) parts sociales de 100 F lui appartenant dans la Société.

MM CAPOROSSI Christian devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt-cinq-mille francs (F. 25000) Monsieur CAPOROSSI Christian a payé à Mademoiselle SPINOSI Nicole, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 8 mai 1966 à Orange,
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 25 septembre 1954 à Castello di Rostino,
- qu'il est de nationalité française,

ENREGISTRÉ A LA RECETTE — 13 SEP. 1996
DIVISIONNAIRE DES IMPÔTS de BASTIA. LE
F° 18 BORD 381 / 19
REÇU { - D^e DE TIMBRE 136 F
 - D^{ts} D'ENREG^t 1200 F (A)

NS

ARTICLE
FBI
SEARCHED
SERIALIZED
INDEXED
MAY 1961
FBI

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 24 avril 1982 avec Madame Marie-Ange BUTTAFOGHI, née le 26 février 1957,
- que les parts sont acquises au moyen de biens communs, et que Madame BUTTAFOGHI Marie-Ange, son conjoint commun en biens a été avertie dans les délais légaux.

Madame Marie-Ange BUTTAFOGHI intervient à l'acte et déclare ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société, doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 août 96 la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur CAPOROSSI Christian, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société HYDRELEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS



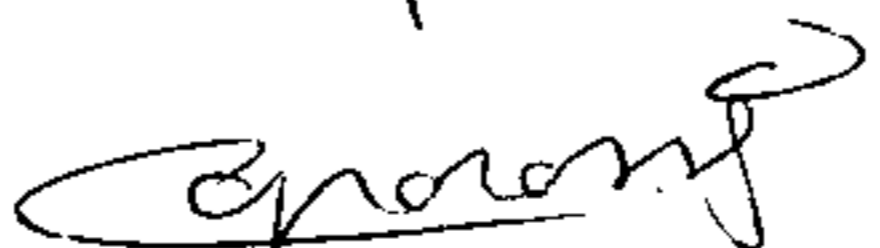
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y obligent.

Fait à Bastia
Le 27 août 1996
En quatre originaux

 Son pour acceptation
de 150 parts sociales 


FACE NUMBER
ARTICLE 905 DU CGI

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

- Mademoiselle SPINOSI Nicole,
demeurant 30 Avenue Marche - 20260 Calvi,

ci-après dénommée "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société HYDRELEC, société à responsabilité limitée au capital de 90 000 F dont le siège est Strada Vecchia - Valrose - 20290 Borgo, immatriculée sous le numéro 379 659 857,

- Monsieur FOUILLERON Jacques
demeurant 4 rue du Pontetto, 20200 BASTIA,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Bastia du 4 octobre 1990, enregistré à Bastia, bordereau 455/9, case 89, il existe une société à responsabilité limitée dénommée HYDRELEC, au capital de 90 000 F, divisé en 900 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Strada Vecchia - Valrose - 20290 Borgo, et qui est immatriculée sous le numéro 379 659 857. La société HYDRELEC a pour objet principal la fabrication et l'équipement de distribution et de commande de tableaux et armoires électriques à basse, moyenne et haute tension et courants faibles, ainsi que la conception, la réalisation de tous produits d'équipements industriels ...

Le Cédant possède 300 parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Mademoiselle SPINOSI Nicole cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

- Monsieur FOUILLERON Jacques qui accepte cent cinquante parts (150) sociales de 100 F lui appartenant dans la société.

Monsieur FOUILLERON Jacques devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt-cinq-mille francs (F. 25 000) que Monsieur FOUILLERON Jacques a payé à Mademoiselle SPINOSI Nicole, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 8 mai 1966 à Orange,
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DIVISIONNAIRE DES PARTS de BASTIA LE
F° 18 381/18
REÇU { - D^e DE TRAVAIL 136 F
- D^e D'ENREGI 1200 F

MS

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 17 mars 1947 à Mostaganem (Algérie),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 10 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés. En conséquence, la présente cession ne nécessite pas d'agrément préalable.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société HYDRELEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Bastia
Le 27 août 1996
En quatre originaux

Bon pour acceptation de 150 parts sociales

J. Fournier



ARTICLE 905 DU CPM